


SUMMER
ASSIST


SNOW
ASSIST

Remboursement (forfait, cours de sport, location du matériel sportif)

CHF 2'000

Frais de secours
Frais de transport en ambulance et hélicoptère
Frais médicaux
Mise à disposition d'un chauffeur
Frais Juridique

CHF 350

CHF 10'000

CHF 2'500

CHF 2'500

Abonnement Annuel

104.-



1. Remboursements

Europ Assistance prend en charge au prorata temporis mais jusqu'à concurrence de CHF 2'000.- par évènement et sur présentation des justificatifs originaux :

- Le forfait de remontées mécaniques non utilisé
- Les cours de sport non utilisés
- La location non utilisée du matériel sportif

2. Frais de recherches et de secours

Europ Assistance prend en charge les frais de recherches, de secours et de sauvetage engagés sur les pistes de ski ouvertes, liés au forfait de remontées mécaniques, exécutés par les organismes de secours de la station jusqu'à concurrence de CHF 350.- par évènement.

3. Frais de transport, frais médicaux d'urgence et rapatriement sanitaire

- Europ Assistance prend en charge les frais de transport en ambulance, de l'arrivée des remontées mécaniques jusqu'au centre hospitalier le plus proche.
- Europ Assistance prend en charge les frais de transport en hélicoptère depuis les remontées mécaniques, jusqu'au centre hospitalier Suisse le plus proche.
- Europ Assistance prend en charge les frais médicaux d'urgence en Suisse uniquement.
- Europ Assistance prend en charge les frais effectifs du rapatriement sanitaire de l'assuré à son domicile habituel, pour autant que le bénéficiaire ait eu recours à des soins médicaux. Cette garantie est subordonnée à l'autorisation préalable d'Europ Assistance.
- > Le cumul de ces prestations est limité à CHF 10'000.-

4. Mise à disposition d'un chauffeur

Europ Assistance met à la disposition du bénéficiaire un chauffeur pour le retour à son domicile habituel et ce jusqu'à concurrence de CHF 2'500.- par évènement. Cette garantie est accordée uniquement si aucun des bénéficiaires n'est titulaire du permis de conduire. De plus, elle est subordonnée à l'autorisation préalable d'Europ Assistance.



Que faire en cas de sinistre ?

Europ Assistance est à la disposition des personnes assurées, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.



[Déclaration de sinistre en ligne](#)

[Portail Protection Voyage - Europ Assistance \(europ-assistance.com\)](https://europ-assistance.com)



Europ Assistance (Suisse) Assurances SA
Avenue Perdtemps 23, 1260 Nyon



Téléphone : +41 (0)22 939 22 32

La déclaration de sinistre complète est disponible sur le site www.snowassist.ch ou auprès d'Europ Assistance sur simple appel au +41 (0)22 939 22 32.

La personne assurée doit :

- Prendre contact avec les secours de la station de ski ;
- Prendre contact par téléphone, fax ou e-mail avec Europ Assistance dans les 10 jours qui suivent l'évènement assuré ;
- Obtenir l'accord préalable d'Europ Assistance avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense et se conformer aux solutions préconisées ;
- Fournir à Europ Assistance tous les justificatifs originaux des dépenses dont le remboursement est demandé

La personne assurée doit annoncer d'abord le sinistre aux assurances existantes. Ensuite elle pourra envoyer le décompte final de son assurance à Europ Assistance afin d'exiger d'éventuels droits aux prestations d'assurance non couvertes par son assurance.

Envoyer à Europ Assistance :

- Le forfait ou abonnement original
- L'attestation médicale
- Coordonnées et données personnelles exactes
- Coordonnées bancaires



Il est très important de conserver le forfait de ski avec la mention de l'assurance ou tout autre justificatif attestant de la souscription de l'assurance.
Notre assurance est subsidiaire et complémentaire à toute autre garantie d'assurance existante en faveur du bénéficiaire et ne peut dès lors intervenir que pour un éventuel dommage non couvert par ces garanties.

Notre assurance est un produit d'Europ Assistance. Les dispositions qui suivent ne sont qu'un extrait des conditions générales de la police d'assurance disponibles en intégralité sur demande aux guichets des remontées mécaniques ainsi que sur le site : www.snowassist.ch

EVENEMENTS COUVERTS

Les événements couverts sont :

- L'accident, la maladie ou le décès de la personne assurée;
- L'accident, la maladie ou le décès d'un proche de la personne assurée. (Par proche, on entend, le conjoint, concubin, enfant, père, mère, frère, sœur, beaux-parents, grands-parents ou petits-enfants, de la personne assurée.) Les titulaires d'abonnements de saison ou annuels ne bénéficient pas de cette garantie.
- Lorsque, pendant une journée entière, moins de 5 pistes de ski et installations de remontées mécaniques du domaine skiable sont mises en service et ce en raison de mauvaises conditions atmosphériques (tempête, risque d'avalanches, excès de neige). Les titulaires d'abonnements de saison ou annuels ne bénéficient pas de cette garantie.

LES INFORMATIONS AUX CLIENTS

L'information suivante destinée aux clients donne un aperçu clair et succinct de l'identité de l'assureur et de l'essentiel de la teneur du contrat d'assurance (art. 3 de la Loi fédérale sur le contrat d'assurance, LCA).

Assureur :

Europ Assistance (Suisse) Assurances SA, Avenue Perdttemps 23, 1260 Nyon Preneur d'assurance : la station adhérente

Personnes assurées :

La personne assurée est la personne ayant souscrit à tout ou partie du programme d'assurance forfait remontées mécaniques auprès du Preneur d'Assurance lors de l'achat d'un forfait (Snow Assist, Snow Assist Light et Summer Assist Light) ou bénéficiant automatiquement de tout ou partie dudit programme lors de l'achat d'un forfait (Skipass Assur et Summer Assur).

Objet de l'assurance :

Pratique du ski et d'activité en montagne.

Début et fin de l'assurance :

Le contrat d'assurance prend effet à la date de souscription de l'assurance et prend fin lorsque le forfait n'est plus valable, sauf résiliation antérieure pour juste motif prévu par la LCA (aucun autre motif de résiliation n'étant retenu).

Validité territoriale :

L'assurance est valable sur tout le domaine de la station émettrice d'un forfait couvert par l'assurance.

Validité de l'assurance :

Toutes les garanties d'assurance ne sont valables que s'il y a eu intervention, sur le lieu du sinistre, des services de secours de la station.

Il est très important de conserver le forfait de ski qui tient lieu d'attestation d'assurance et déclarer son identité et son adresse complète. Les secouristes contrôleront la validité du forfait de ski.

Informations concernant l'assurance

LES PRINCIPAUX CAS D'EXCLUSION

- Les événements qui se sont déjà produits au moment de l'achat du forfait de ski, ceux dont la survenance était manifeste pour le bénéficiaire au moment de l'achat du forfait de ski.
- Les mesures non ordonnées ou non approuvées par Europ Assistance.
- Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions décidées par les autorités locales, nationales ou internationales ;
- Accidents résultant de la participation à titre professionnel ou sous contrat rémunéré à des compétitions officielles organisées par une fédération sportive ainsi que l'entraînement en vue de ces compétitions et la responsabilité civile liée à ces activités;
- Pratique du ski hors-pistes (sous réserve des espaces autorisés par la station pour la pratique du « ski hors-pistes»), participation à des courses de nature compétitive, même en amateur ;
- Utilisation incorrecte ou abusive du forfait de ski.

OBLIGATIONS DES PERSONNES ASSUREES

- La personne assurée est tenue de respecter intégralement ses obligations de notification, d'information légales ou contractuelles.
- Elle est tenue de faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter l'importance du sinistre et pour contribuer à l'élucidation de son origine (p. ex., autoriser des tiers à remettre à Europ Assistance les documents, informations et autres pièces nécessaires à l'explication du sinistre).
- En cas d'avance de frais, la personne assurée est tenue de rembourser à Europ Assistance la somme avancée dans un délai de trente jours.
- Elle doit annoncer d'abord le sinistre aux assurances existantes. Ensuite elle pourra envoyer le décompte final de son assurance à Europ Assistance afin d'exiger d'éventuels droits aux prestations d'assurance non couvertes par son assurance.

Europ Assistance recommande aussi aux bénéficiaires venant de la zone UE de prendre contact avec l'institution commune LAMal :

Institution Commune LAMal - Gibellstrasse, 25-CH-4503 Soleure

E-Mail : info@kvg.org

Tel : +41 32 625 30 30

Fax : +41 32 625 30 90

Internet : www.kvg.org

L'institution commune agira à la place de l'assurance du bénéficiaire.

- Le bénéficiaire pourra ensuite envoyer à Europ Assistance le décompte final de l'institution commune afin d'exiger d'éventuelles prises en charge complémentaires.
- Si le bénéficiaire ne prend pas note et ne s'acquitte pas de ces obligations, Europ Assistance est autorisée à réduire ou refuser des prestations

Cette énumération ne porte que sur les obligations les plus courantes. D'autres obligations sont stipulées dans les Conditions Générales d'Assurance et la LCA.